



|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers   | 56 |
| En exercice             | 56 |
| Présents                | 42 |
| Votants par procuration | 5  |
| Absents                 | 14 |
| Total des votes         | 47 |

7.1

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 13 mai 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

**ELUS PRESENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEN, Mme MONTIER, M. FOU COURT, M AUBER, Mme VANBES IEN, Mme DUHAMEL

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

M.TIHY A MME DUHAMEL, M. BEAUDOUIN A M. BURET, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A M. DARMOIS, M. BLAS A MME BOURNISIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme ROSA

**N°DEL\_0059\_2025 Décision Modificative n°1 - Budget Assainissement**

La présente décision modificative du budget annexe de l'Assainissement a pour but de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2025.

Conformément à la convention signée avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), financeur dans le cadre des études sur les réseaux d'assainissement, les dépenses réalisées étant inférieures aux dépenses prévisionnelles sur lesquelles le financeur a calculé le montant de l'aide, il convient de rembourser 2 975 euros de la subvention perçue pour ces études.

Ce remboursement sera inscrit au chapitre 13 en dépenses d'investissement. Il convient par conséquent d'ouvrir les crédits au budget par un virement de section.

Par ailleurs, des crédits sont nécessaires dans le cadre de la finalisation des travaux de construction de la STEP Val de Risle au 2315 chapitre 23 pour 30 000 €. Les crédits sont disponibles sur les dépenses imprévues.

Ainsi, la section d'investissement s'équilibre en dépenses comme suit :

| Chapitres                         | Montants |
|-----------------------------------|----------|
| 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 2 975 €  |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS     | 30 000 € |

|                                           |            |
|-------------------------------------------|------------|
| 020 – DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT | - 32 975 € |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>0 €</b> |

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

En recettes :

- Nature 7874, 83,39 € sont retirés chapitre 042 en opération d'ordre et 83,39 € sont ajoutés chapitre 78 en opération réelle afin de procéder à la régularisation d'une opération semi-budgétaire.

| Chapitres                                            | Montants   |
|------------------------------------------------------|------------|
| 042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | -83,39 €   |
| 78 - REPRISE SUR PROVISION ET DEPRECIATION           | 83,39 €    |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>0 €</b> |

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,

**VU** la délibération n°41-2025 du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget de l'Assainissement de la CCPAVR,

**VU** la nomenclature comptable M49,

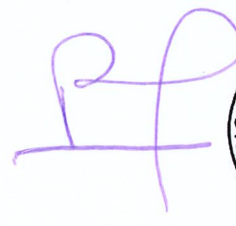
**CONSIDÉRANT** le titre de remboursement transmis par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir des crédits au chapitre 13 en dépenses d'investissement,

*Le Conseil Communautaire décide,  
 Après en avoir délibéré  
 A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget de l'Assainissement de la C.C.P.A.V.R. exposée ci-dessus qui s'équilibre aux sections d'investissement et de fonctionnement.

Pont-Audemer, le 19 mai 2025  
 le Président  
 qui certifie que la présente délibération a été  
 adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL